

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-43

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à 20h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 02 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Guy BOISSERIN

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 24

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10

Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Damien COMBET, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, M. Guillaume LEVEQUE, Mmes Pascale MILLOT, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON, M. Roland WILPUTTE.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE
M. Jérôme CROZET donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE
M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA

ABSENTS :

Mme Josiane CHAPUS
Mme Christiane CONSTANT
M. Grégory NOWAK

Publiée le 12 avril 2024

Objet : Approbation du compte administratif 2023

Vu le rapport par lequel M. Jean-Louis Gergaud, doyen du conseil communautaire, expose ce qui suit :

Le compte administratif 2023, a été présenté à l'assemblée communautaire chapitre par chapitre pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement. En comptabilité par nature, puis par fonction.

Les montants globaux en euros, par section, en dépenses et en recettes à la clôture de l'exercice 2023 donnent les résultats suivants :

CC VALLEE DU GARON - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET - RESULTATS	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	33 382 757,57	32 180 592,39	1 848 024,82	A1 863 859,44
Investissement	8 402 936,27	5 957 926,22	(2) 1 848 024,82	A2 -598 985,43
Dont 1068		2 594 175,13		
Fonctionnement	24 959 821,30	26 222 666,17	(3) 0,00	A3 1 262 844,87

Restes à réaliser 2023 à reporter au budget 2024 :

	RESTES A REALISER (4)		
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II 2 324 389,28	III + IV 595 815,08	B1 -1 728 754,20
Investissement	I 2 324 389,28	III 595 815,08	B2 -1 728 754,20
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

Le résultat global, comprenant : les résultats 2023 des 2 sections, plus les excédents/déficits 2022 reportés au budget 2023, plus les Restes à réaliser 2023 en dépenses et en recettes, s'établit à -1 064 894,76€

CC VALLEE DU GARON - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE				II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A
		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 24 959 821,30	G	26 222 666,17
	Section d'investissement	B 8 402 936,27	H	5 957 926,22
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J	1 846 024,62 (si excédent)
		=	=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A+B+C+D 33 362 757,57	= G+H+I+J	34 026 617,01
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 2 324 369,26	L	595 615,06
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 2 324 369,26	= K+L	595 615,06
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 24 959 821,30	= G+I+K	26 222 666,17
	Section d'investissement	= B+D+F 10 727 305,53	= H+J+L	8 399 565,90
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 35 687 126,83	= G+H+I+J+K+L	34 622 232,07

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Conformément à la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République (loi ATR), et à la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRE, le rapport d'orientation budgétaire 2023 est annexé à cette présente délibération.

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, l'assemblée délibérante désigne le doyen d'âge Président de séance. Il est proposé à la Présidente en titre de bien vouloir se retirer de la salle au préalable du vote et le doyen d'âge soumet au vote les propositions telles que présentées ci-avant pour adopter le CA 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

APPROUVE les comptes administratifs 2023 tels que présentés ci-avant.

Extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)